

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-077
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération modificative de la
délibération n° 2022-046 portant sur
l'adaptation du temps de travail à
compter du 1er janvier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu sa délibération n° 2022-046 du 21 juin 2022, portant adaptation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle présente dans l'annexe de ladite délibération,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande la rectification de l'erreur dans le tableau descriptif des horaires présenté en annexe de la délibération n° 2022-046 du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Dit que, à l'annexe de la délibération n° 2022-046, dans le premier tableau des agents en horaires fixes qui travaillent en équipe, les éléments suivants remplacent ceux de l'annexe initiale.

Directions	horaires
Agents en équipe horaires fixes	7h40-12h00
SAV	12h45-16h15 (16h05 le vendredi)

Le Président


François-Marie DIDIER